

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE VIGY



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2023

Procès-verbal

(5ème séance de l'année 2023)

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 06 juillet 2023 conformément au Code Général des Collectivités territoriales, afin de prendre connaissance et/ou de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 11/06/2023
3. Installation d'un nouveau Conseiller municipal
4. Approbation de la modification du Plan local d'urbanisme
5. Retrait délibération sur vente de terrain
6. Subvention ADEPPA
7. Déclaration d'intention de changement d'EPCI
8. Décisions du Maire

A cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY (retard), Nicolas WALGENWITZ, Michel REGIN.

Était présente la conseillère municipale à installer : Céline TONUS

Étaient absents excusés et représentés les conseillers municipaux suivants :

Clarisse CHARLET ayant donné procuration à Sabine PARTICELLI

Hervé PRITRSKY ayant donné procuration à Michel REGIN, pour le point 1 au point 4 puis est arrivé à 19h22.

Nathalie BON ayant donné procuration à Nicolas RAVAINÉ.

Étaient absent(s) excusé(s) et non représentés :

Stéphanie BRUANT

Étaient absent(s) non excusé(s) et non représentés :

Sébastien COROLLEUR, Jean-Philippe BESLER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19heures 07minutes et constate que le quorum est atteint.

Point 1. Désignation du secrétaire de séance :

Présenté par Sylvain WEIL, maire.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après appel à candidature, Nicolas RAVAINÉ se propose.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nomination de M Nicolas RAVAINÉ comme secrétaire de séance.

POUR	15	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON <i>représenté par N. RAVAINÉ</i> , Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET <i>représentée par S. PARTICELLI</i> , Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY <i>représenté par M. REGIN</i> , Michel REGIN, Nicolas WALGENWITZ
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 2. Installation d'une nouvelle conseillère municipale :

Présenté par Sylvain WEIL, maire.

Mme Delphine WATIEAUX a posé sa démission de ses fonctions de conseillère municipale en date du 12 juin 2023. Le poste, ainsi devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. Mme Céline TONUS, suivant de la liste du groupe "Bien vivre à Vigy Hessange" a donné son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de madame Céline TONUS.

~~*Sylvain WEIL souhaite la bienvenue à Madame Céline TONUS, et remercie Madame Delphine WATIEAUX pour le temps passé parmi la municipalité.*~~

Sabine PARTICELLI interroge le maire sur le contenu de la lettre de démission de Delphine WATIEAUX ; il répond qu'elle explique que sa démission est motivée notamment par des raisons personnelles.

Point 3. Approbation du PV de la séance du 11 juin 2023 :

Le maire demande s'il y a des remarques.

Michel REGIN fait remarquer concernant le PV de la séance du 11 juin 2023 page 4, une erreur de frappe en ce qu'il y a lieu de lire "dans la limite" à la place de "dans ta limite", et page 5, une erreur de frappe en ce qu'il y a lieu de lire "le conseil municipal" à la place de "te conseil municipal". Le Maire demande à ce que ces corrections soient apportées.

Sabine PARTICELLI considère que la rédaction du point 7 sur les subventions ne paraît pas très claire quant à la mention faite sur la sortie des conseillers municipaux, et quant à la précision sur les votes de chaque demande. Il est proposé qu'il soit précisé le sens du vote et qu'il soit fait mention du conseiller ne participant pas au vote pour chaque demande.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2023 modifié dans les termes ci-avant précisés.

POUR	15	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON représenté par N. RAVAINÉ, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET représentée par S. PARTICELLI, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY représenté par M. REGIN, Michel REGIN, Nicolas WALGENWITZ
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 4. Approbation de la modification du Plan local d'urbanisme

Présenté par Boris HUBERT, Troisième adjoint.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-41 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/04/2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/01/2006 approuvant la modification N°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/12/2007 approuvant la modification N°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/02/2010 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 10/01/2022 engageant la modification n°3 du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 16/03/2023 mettant le projet de modification n°3 du PLU à l'enquête publique,

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme en date du 20/12/2022,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de PLU ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ; il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du PLU.

Le maire demande s'il y a des remarques.

Sabine PARTICELLI demande si les fautes d'orthographe des conclusions du commissaire enquêteur ne devraient pas être corrigées. Boris HUBERT explique qu'il n'est pas possible à la municipalité de corriger un document transmis par le commissaire enquêteur qui est réglementaire et de plus il a été diffusé dans cette version à l'ensemble des acteurs dans le cadre de la procédure, en tout état de cause les fautes d'orthographe n'ont pas d'incidence sur le sens ou la compréhension du document.

Le maire remercie la commission urbanisme et Boris HUBERT pour ce dossier très très compliqué, qui a été traité dans un délai restreint afin de permettre notamment la réalisation des résidences seniors rapidement, ce qui est un enjeu important. Il précise qu'avec cette modification, le projet de résidences seniors de Moselis va pouvoir avancer concrètement.

Boris HUBERT rappelle que l'enjeu de cette modification était notamment le reclassement de la zone autour de l'EHPAD pour permettre la construction de dix maisonnettes seniors en bande et également la construction de petits collectifs avec des logements de petites tailles, à destination des primo accédants, les foyers monoparentaux, etc.. Cette modification est aussi l'occasion d'un dépoussiérage du règlement avec le soutien des services instructeurs et le personnel administratif de la commune pour améliorer les règles applicables notamment sur les autorisations de bâtir. Il précise que beaucoup de questions ont été réglées, bien que ce ne soit pas un toilettage complet du PLU, ce qui aurait nécessité une procédure différente de plus grande ampleur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : décide à l'unanimité d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

POUR	16	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON représenté par N. RAVAINÉ, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET représentée par S. PARTICELLI, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY représenté par M. REGIN, Michel REGIN, Nicolas WALGENWITZ, Céline TONUS
-------------	----	--

CONTRE	0
---------------	---

ABSTENTION	0
-------------------	---

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Vigy, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier du PLU modifié sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune (<https://mairie-vigy.fr>) ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

Point 5. Retrait d'une délibération

Présenté par Sylvain WEIL, maire.

Il y a lieu de retirer la délibération n°2020/01/003.

Cette délibération votée à la séance du Conseil municipal du 10 janvier 2020 a autorisé la vente des parcelles sises 6 allée du Pré Pignard, numérotées au cadastre 639p, 644p, 652p, 654 d'une surface totale de 7,1 ares à l'étude GRAZIOSI au prix de 10 500 € l'are.

Cette cession a fait l'objet d'une promesse synallagmatique de vente en date du 15 mai 2020 entre la commune de VIGY et M Gilbert GRAZIOZI.

L'emprise du terrain d'assiette du projet de construction a pour incidence la création d'une enclave sur le foncier propriété de la commune sur une surface de 17 ares classée en zone U, sans servitude de passage, rendant celui-ci inutilisable, sans affectation possible.

La délibération prévoyait que les frais de notaire, d'arpentage et de branchements étaient à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la commune perd un terrain de 17 ares constructibles, que la commune a réglé les frais d'arpentage à la SELARL Didier en date du 16 janvier 2020, que les conditions suspensives de la promesse synallagmatique n'ont pas été réalisées, que le délai de 24 mois est dépassé, que la promesse de vente est prescrite,

Considérant que l'étude GRAZIOZI s'est montrée intéressée par un projet tiers notamment l'achat d'un bâtiment communal dont elle est actuellement locataire,

Considérant que la commune de VIGY est engagée sur le terrain d'assiette sur un autre projet de construction de Maison médicale, dont le parti d'aménagement est plus adapté aux intérêts de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2020/01/003.

Le maire demande s'il y a des remarques.

Arrivé de Hervé PRITRSKY à 19h22.

Michel REGIN demande si sur la promesse de vente figure bien un délai de deux ans, le Maire répond que oui ce délai y figure ; le Maire précise aussi que les conditions prévues n'ont pas été réalisées par le bénéficiaire, et que par ailleurs, il existe d'autres projets avec le notaire qui ne concerne pas ce terrain.

Michel REGIN demande si le notaire a été informé que cette délibération allait être proposée au Conseil Municipal. Le maire répond que le notaire a pris l'initiative d'adresser un courrier à la mairie pour indiquer qu'il se proposait d'acquérir la Villa Medica. Le Maire précise encore que le retrait de cette délibération se justifie par le projet de création de la nouvelle maison médicale, et permet de ne pas avoir une épée de Damoclès sur la tête lorsqu'on engage un nouveau projet à un million d'euros.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

-Décide de retirer la délibération n°2020/01/003 de la séance du Conseil municipal du 10 janvier 2020

-Abroger les effets de droit attachés à cette délibération

-Autorise le Maire à poursuivre le projet de construction d'une maison médicale dans le cadre d'une SCIC sur les parcelles concernées.

POUR	16	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON <i>représenté par N. RAVAINÉ</i> , Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET <i>représentée par S. PARTICELLI</i> , Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY Michel REGIN, Nicolas WALGENWITZ, Céline TONUS
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 6. Subvention ADEPPA :

Présenté par Véronique GAMMELLA, 2ème adjointe.

La Commission « Jeunesse » réunie le 19 juin 2023 a étudié le dossier de demande de subvention de l'ADEPPA qui propose des activités aux enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires. Elle a émis la proposition ci-dessous.

Véronique GAMMELLA précise que :

- le périscolaire de la commune travaille uniquement pendant les périodes scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi), le mercredi les enfants utilisent l'ADEPPA et ses activités pour le temps d'un après midi lorsque les parents travaillent et aussi utilisent le centre ADEPPA pendant les petites et les grandes vacances,

- la commission jeunesse qui a émis le souhait effectivement de leur attribuer une subvention pour ces activités de périscolaire ;

- dans l'étude par la commission, les membres ont pesé le pour et le contre, et ils se sont rendus compte que si la commune devait proposer aux enfants de Vigy, une structure périscolaire pendant ces vacances et ces mercredis, cela coûterait énormément chère à la commune.

Véronique GAMMELLA ajoute que le politique de la commune est de rester attractif pour les gens qui viennent s'installer à VIGY avec des enfants, et que l'ADEPPA propose déjà ces structures, dispose d'animateurs, a beaucoup de projet en adéquation avec la façon de la commission jeunesse de voir les choses avec les enfants.

La commission jeunesse s'est positionnée pour attribuer une subvention de 2.000,00 euros à l'ADEPPA pour permettre de continuer et d'enrichir leur activité.

Sabine PARTICELLI demande si on connaît le coût pour la commune d'organiser ces activités de périscolaires proposées par l'ADEPPA. Véronique GAMMELLA répond que ça coûterait environ entre dix et quinze mille euros par mois pour la commune.

Nicolas RAVAINÉ demande d'avoir communication du contrat d'engagement républicain signée par cette association.

Sabine PARTICELLI demande combien d'enfant utilise le périscolaire de l'ADEPPA, Véronique GAMMELLA lui répond qu'elle peut lui transmettre toutes les données si elle le souhaite. Sabine PARTICELLI répond qu'elle souhaite que lui soit transmis toutes ces données, et qu'il aurait été préférable de les recevoir encore une fois en amont de la réunion du Conseil Municipal.

Hervé PRITRSKI explique qu'en tout état de cause, si la commune rendait le même service, ça coûterait bien plus cher à la municipalité. Sabine PARTICELLI répond qu'elle demande simplement des chiffres et des données pour pouvoir connaître ce coût. Sylvain WEIL lui répond que ces données ont déjà été transmises il y a plusieurs mois, ce qu'approuve Véronique GAMMELLA. Sabine PARTICELLI répond que justement, ces données transmises il y a plusieurs mois noyées dans un tas d'autres informations pourraient être synthétisées et être transmises au moment où le Conseil Municipal est appelé à se positionner. Véronique GAMMELLA propose à l'avenir, de faire référence aux documents de travail dans les délibérations.

Hervé PRITRSKY explique qu'il ne lui paraît pas pertinent de faire calculer le coût par les services administratifs de la commune, en raison notamment de la complexité du calcul, de plus lors qu'on connaît globalement la différence. Sabine PARTICELLI demande alors, puisqu'on connaît la différence, que lui soit donné un ordre de grandeur. Sylvain WEIL répond que c'est le travail des commissions de s'intéresser à ces questions.

Nicolas RAVAINÉ renouvelle sa demande de communication du contrat d'engagement républicain, obligatoire pour toute association présentant une demande de subvention. Patrick GARRIGUES, non membre de la commission jeunesse, précise qu'il a bien été transmis sans être en mesure de pouvoir en justifier immédiatement. Nicolas RAVAINÉ précise alors qu'il ne participera pas à ce vote ni pour lui, ni pour Madame Nathalie BON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par quatorze voix pour, et une abstentions,

POUR	13	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Clarisse CHARLET représentée par S. PARTICELLI, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, Nicolas WALGENWITZ, Céline TONUS
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Valentine GABEL,

-décide d'accorder la subvention de 2 000 € à l'ADEPPA.

Point 7. Déclaration d'intention de changement d'EPCI :

Présenté par Sylvain WEIL, maire.

La commune de Vigy est historiquement liée avec le territoire situé à l'ouest de ses limites communales.

Aujourd'hui après les différentes réformes territoriales, le constat concernant les bassins de vie et les échanges sociaux de la population de Vigy-Hessange reste le même qu'il y a quarante ans. Les liens et les habitudes que les citoyens ont créés au fil des décennies perdurent en matière de vie sociale, économique et professionnelle.

L'absence d'affinité avec le territoire administratif que constitue la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP) issue elle-même d'une fusion de deux anciens territoires, représente un frein au développement de la commune et un appauvrissement conséquent des services rendus aux habitants.

Ce déséquilibre territorial se traduit plus concrètement en analysant les données financières de cette collectivité qui concentre depuis 6 ans, la totalité de ses investissements et de ses services sur une seule partie du territoire dont Vigy-Hessange ne fait pas partie.

Considérant la nécessité d'adapter un territoire aux habitudes de vie de ses habitants,

Considérant les infrastructures existantes permettant de relier facilement le territoire de la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Considérant la nécessité d'offrir des services adaptés aux habitants,

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager les démarches afin de déterminer si un changement de communauté de communes est opportun

Sylvain WEIL précise que ce n'est pas aujourd'hui que la municipalité va décider ou non de changer de communauté de commune, mais qu'il s'agit juste d'engager les démarches, et que cette délibération est nécessaire pour que le Préfet engage une étude d'impact en saisissant la commission compétente en la matière.

Il demande si il y a des remarques.

Hervé PRITRSKY précise qu'il est un peu embêté parce que la décision à prendre, savoir "engager les démarches nécessaires pour envisager de voir si un changement de communauté de communes est opportun dans la stricte préoccupation des intérêts des habitants de la commune", dans sa formulation lui convient parfaitement, puisque cela consiste à analyser puis regarder si les services rendus à la population sont meilleurs à Rives de Moselle qu'à la CCHCPP. Il confirme que cette décision ne lui pose pas de problème, mais les considérants ne lui paraissent pas aussi justes par rapport à la décision à prendre, et notamment sur le considérant qui explique que les habitudes des habitants est d'aller vers Rives de Moselle, alors que ce n'est pas forcément la réalité pour l'ensemble de la population. Il demande à ce que ces considérants soient légèrement différents, plus édulcorés.

Boris HUBERT considère que cette enquête paraît nécessaire, et que la procédure imposera de demander l'avis des habitants dans un cadre de démocratie participative. Il explique qu'il s'agit d'un mouvement à l'initiative du maire, auquel la plupart des membres du Conseil Municipal adhère selon lui.

Sabine PARTICELLI considère que c'est un engagement lourd, et qu'il sera nécessaire d'être absolument "pro" sur le sujet, et qu'il ne faudrait pas mettre en avant des affinités ou animosités personnelles. Elle interroge sur le fait de regarder uniquement Rives de Moselle, et finalement pas l'Arc Mosellan, puisqu'on est à la frontière de trois communautés de communes. Sabine PARTICELLI précise qu'elle est favorable à ce qu'une commission communale soit constituée pour travailler dessus, avant de faire un referendum, pour que chacun puisse s'exprimer en connaissance de cause.

Sylvain WEIL ne partage pas le point de vue de Sabine PARTICELLI, selon lui, VIGY est naturellement tourné vers Rives de Moselle; rejoindre l'Arc mosellan reviendrait au même problème de cohérence du territoire qu'avec la CCHCPP .

Sabine PARTICELLI est d'accord de se tourner vers la collectivité avec laquelle il existe le plus de lien, mais pour " être carré", il faudrait savoir pourquoi l'une et pas l'autre, aujourd'hui on a pas les éléments à comparer.

Céline TONUS précise, selon elle, que les habitants de HESSANGE sont plutôt tournés vers Bettelainville.

Boris HUBERT explique qu'il y a beaucoup de sujets sur les compétences des Communautés de Communes et que tout ne se compare pas.

Sylvain WEIL ajoute qu'on a pas les compétences pour faire cette étude ; la commission compétente est plus à même pour faire les analyses d'impact, il ne lui paraît pas pertinent de créer une commission communale.

Michel REGIN considère en tout état de cause qu'il est difficile maintenant de faire marche arrière, puisqu'un article publié dans le Républicain Lorrain évoque déjà ce changement vers Rives de Moselle, il aurait préféré qu'une étude soit faite avant qu'un article soit publié.

Sylvain WEIL répond qu'il est nécessaire de répondre à un journaliste qui a déjà obtenu l'information.

Michel REGIN considère que l'article aurait peut être pu être moins catégorique.

Sylvain WEIL conclut en expliquant que cette étude est aussi une anticipation a un nouveau découpage national, avec une réforme territoriale déjà programmée, qui imposera des unités de 50 milles habitants.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, par seize voix pour, et une abstention,

-Décide, pour l'ensemble de ces raisons, d'engager les démarches nécessaires pour envisager de voir si un changement de communauté de communes est opportun dans la stricte préoccupation des intérêts des habitants de la commune.

POUR	15	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON <i>représenté par N. RAVAINÉ</i> , Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET <i>représentée par S. PARTICELLI</i> , Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY Michel REGIN, Nicolas WALGENWITZ, Céline TONUS
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Valentine GABEL

Point 8. Décisions du Maire :

Ce point n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal. Les conseillers interrogent le Maire sur différentes dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 heures et 01 minutes

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Président de séance

Nicolas RAVAINÉ



Sylvain WEIL

